

Vélo-club lexovien section cyclo

Adhésion club 2026



CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUE VAE (Vélo à Assistance Electrique)

Rappels:

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition, et pratiquée sans but lucratif.

Démarche et conditions d'application :

Le licencié transmet la charte ci-dessous signée à son club d'appartenance

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFVélo. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE.

L'usage du VAE sera autorisé pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFVélo, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes :

- les Brevets de longue distance type (Diagonale, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax, Flèches),
- les cyclo montagnardes,
- les organisations spéciales jeunes et écoles de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax, etc.)

La pratique du VAE c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des problèmes de santé ou physiques, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique du cyclotourisme.

Le licencié pratiquant le VAE, s'engage :

- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme.
- à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance et sa vitesse limitée à 25 km/h.
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.

Nom du club : Vélo club Lexovien section cyclo

Nom : Prénom :

N° de Licence :

Date :/...../.....

Signature :